

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

Chèques Loisirs

Article 1 – Objet de la convention

L'organisme émetteur de la présente convention s'engage à accepter les *Chèques Loisirs* pour le paiement des prestations touristiques mentionnées en annexe.

Article 2 – Prestations payables en Chèque Loisirs

Les *Chèques Loisirs* permettent de régler totalement ou partiellement une prestation touristique mentionnée en annexe auprès des prestataires adhérents à la présente convention. Les chèques Loisirs ne peuvent en aucun cas servir à régler des achats divers tels que définis en annexe.

Article 3 – Durée de validité des Chèques Loisirs

Les *Chèques Loisirs* ont une durée de validité indiquée sur chaque chèque. Le prestataire ne peut accepter à titre de paiement un *Chèques Loisirs* dont la date de validité est dépassée.

Les bénéficiaires encore titulaires de *Chèques Loisirs* dont la date de validité est dépassée pourront les échanger, dans un délai de 2 mois après leur date de validité auprès de l'organisme revendeur.

Article 4 – Chèques Loisirs perdus ou volés

Le titulaire est responsable des *Chèques Loisirs* qu'il a en sa possession. En cas de perte et de vol, il ne pourra être remboursé.

Article 5 - Les Chèques-Loisirs ne peuvent en aucun cas être échangés en tout ou partie contre des espèces. Il ne pourra être effectué aucun rendu de monnaie.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée équivalente à la durée de validité des Chèques Loisirs consommés. Au terme de cette durée, la convention devient sans valeur et une nouvelle devra être signée.

Date :

Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé »

Cachet Commercial